



Les nuisances des éoliennes, un mythe ou une réalité ?

Troubles du sommeil / maux de tête / acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles) / Sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille / vertige (s), Nausées / Troubles de la vue / Tachycardie (battements rapides du coeur) / Irritabilité / Problèmes de concentration et de mémoire / Passages d'angoisse associés à des sensations de palpitations ou de frémissements internes qui surgissent pendant l'éveil ou le sommeil.

Le syndrome éolien n'est pas une lubie sortie de l'imagination des riverains des éoliennes industrielles. C'est un ensemble de symptômes mis à jour par le **Dr Nina Pierpont** qui a réalisé une enquête portant sur 10 familles vivant à proximité de grandes éoliennes, soit un échantillon de 38 personnes allant des enfants aux personnes âgées de 75 ans : La valeur de son travail est attestée par plusieurs référents, dont certains sont d'éminents scientifiques.

38 personnes, ce n'est pas suffisant, disent les défenseurs de l'éolien industriel. Ils oublient de parler de toutes les autres études médicales, qui, à travers le monde, confirment les observations de Nina Pierpont.

ISBF, oui ou non ?

Le rapport d'étude produit à la centrale éolienne de Shirley, dans le Wisconsin (Etats-Unis) met en évidence les émissions d'**ISBF (infrasons et sons de basse fréquence)** autour des éoliennes. De plus il rapproche les phénomènes induits d'observations concernant des effets de même type (nausées, maux de tête, malaise, etc.), produits par des vibrations dans les mêmes plages de fréquence. Ces observations proviennent d'études menées sur les pilotes d'hélicoptère dans les simulateurs de vol, **elles sont avérées et ne font l'objet d'aucune controverse;**

L'étude, et c'est une première mondiale, a été effectuée conjointement par quatre acousticiens indépendants, dont un travaille régulièrement pour les opérateurs éoliens, l'autre pour les opposants à l'éolien industriel, et les deux autres sont des acousticiens généralistes. **Aucun des quatre n'est contre l'éolien industriel** pourvu que les centrales éoliennes soient positionnées de telle façon que la santé des riverains soit préservée; les co-auteurs de l'étude déclarent que leur rapport contient "suffisamment d'éléments avérés et de conjectures plausibles pour pouvoir estimer que les ISBF constituent un problème sérieux, susceptible d'affecter le devenir de l'industrie [éolienne]".

Nous parlons ici d'observations médicales et d'études réalisées par des spécialistes et non de lectures faites par des associations qui aident les entreprises à développer des projets « durables » comme celle utilisée par le canton du Jura pour minimiser le danger qui nous menace.

Des actions en justice :

Une association des Vosges, en France voisine, met en avant les risques liés aux vibrations basse fréquence sur la santé humaine. Un recours va être déposé contre l'exploitation du parc éolien d'Esley (88). Extrait de la conférence de presse du 2 septembre dernier :

« Est-il responsable, au regard du gigantisme des éoliennes industrielles, de fermer les yeux sur leurs conséquences potentielles sur la santé des riverains ? Le principe de précaution ne devait-il pas s'appliquer en matière de santé publique ? C'est ce que nous demanderons au juge afin qu'au nom des principes de notre droit, la santé des habitants soit désormais mieux prise en compte pour la création d'un parc éolien ».

Des jugements déjà rendus

USA - The Boston Globe - 23 novembre 2013

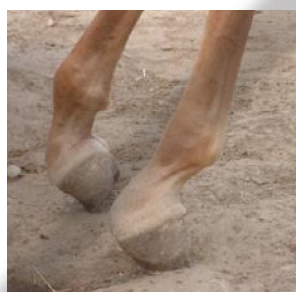
Un juge ordonne de couper les éoliennes la nuit, le dimanche et les jours fériés

Les résidents sont exposés à des « dommages physiques et psychologiques irréparables » peut-on lire dans le jugement.

CANADA : Dans une résolution du conseil de la santé du comté de Brown au Wisconsin en 2012, les autorités ont officiellement demandé une assistance financière pour la relocalisation de familles souffrant d'effets néfastes sur la santé et de difficultés causées par l'installation irresponsable d'éoliennes industrielles près de leurs domiciles et de leurs propriétés.

FRANCE: Arrêt du TGI de Montpellier – 17 septembre 2013 :

« Attendu que cet ensemble de nuisances, de caractère tout à fait inhabituel, permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété des époux W. contraire à l'article 544 du code civil auquel il convient de mettre fin pour l'avenir par démontage des éoliennes, et qui justifie une indemnisation en dommages-intérêts pour ce qui est du préjudice déjà réalisé. »



PORTUGAL, le 30 mai 2013, la Cour suprême du Portugal donne raison au propriétaire d'un élevage de chevaux, dont les poulains souffraient de graves déformations liées aux vibrations du sol engendrées par un parc éolien. Elle ordonne l'arrêt immédiat des turbines en cause.

Et nous ? Que voulons-nous ? Continuer de fermer les yeux et nier les impacts de ces turbines sur notre quotidien ? Pour protéger qui et quoi ?

Nous devons prendre conscience des menaces qui pèsent sur notre santé et exiger toutes les mesures de précautions auxquelles nous avons droit. À ce jour nous n'avons pas beaucoup de preuves de transparence et d'honnêteté de la part de nos autorités qui ont refusé de faire parvenir aux habitants de Saint-Brais un exemplaire de l'étude du Dr. Nina Pierpont par exemple ! Sa lecture pourtant nous aide à comprendre de quels impacts nous devrions nous méfier grâce à des explications parfaitement accessibles à chacun. Devons-nous nous contenter des affirmations de ceux à qui profitent l'éolien ?

Un autre parc éolien à Saint-Brais ? C'est non !



Toutes les informations ci-dessus sont développées sur les sites d'associations mondialement connues comme www.epaw.org ou <http://environnementdurable.net/> en français.